



La lettre d'information

Association des Chasseurs de **Grand Gibier du Dauphiné**
Affiliée à l'ANCGG
50 rue des Alpes 38600 Fontaine

Juillet 2020

Membres du C.A. :

R. Gitton, président
G. Du Chaffaut, vice-président,
J. Coeur, trésorier,
M. Scala, secrétaire,
D. Chatin, intervenant BGG
C. Debai, intervenant BGG,
G. Achard, intervenant BGG
M. Allibert, intervenant BGG,
C. Joly, cotateur AFMT,
D. Scala, cotateur AFMT,
G. Nier, moniteur tir,
O. Testard-Gitton, membre
C. Goudin, membre,

Au sommaire :

Le Brevet 2020 : résultats p.1

Pierre Zacharie : « Prévention et gestion des maladies en faune sauvage » p.2

In memoriam p.8

Coin poésie : p.9 « La course des princes » par **Odile Testard-Gitton**

La hure du sanglier, recette musicale proposée par **G. Du Chaffaut**, p.10

Annonces diverses p.11

Bulletin d'adhésion p.12

Cette lettre est aussi la vôtre :

Vous pouvez contribuer à sa rédaction en adressant un article, une annonce, une photo ...

Contact: Raymond Gitton

06 75 47 30 03

raymond-f.gitton@wanadoo.fr

Responsable de la rédaction : Raymond Gitton

Brevet Grand Gibier

La promotion 2020 de la session 2020 du brevet porte le nom de « Jean-Paul Grossin », décédé prématurément en 2017 à l'âge de 61 ans. Après une carrière de journaliste, Jean-Paul s'est adonné essentiellement à la photographie et au cinéma animalier avec le cerf pour principal sujet. Il a contribué au développement de notre revue Grande Faune.

2020 est en raison de la pandémie du coronavirus une année toute singulière pour nos candidats, tout comme pour les formateurs qui ont dû s'adapter aux règles sanitaires. Dès le début du confinement, nous avons opté pour la dispensation des cours en visio-conférence, formule très bien perçue par l'ensemble des candidats et des équipes de formation qui y ont trouvé des avantages non négligeables en terme de fatigue réduite, de souplesse de fonctionnement. Les sujets mis à disposition en vidéo par l'ANCGG sont venus compléter efficacement l'enseignement.



Les résultats ont été très bons puisque 7 candidats sur 8 (6 médailles Or et une argent) ont passé les épreuves théoriques avec succès. L'épreuve de tir s'est déroulée le 20 juin sur le stand de tir de l'armurerie Peyron.

Si on peut déplorer le nombre réduit de candidats, il faut souligner qu'un nombre plus important aurait posé des problèmes d'ordre sanitaire, notamment pour le respect des barrières le jour de l'examen.



Prévention et gestion des maladies en faune sauvage

Introduction

Suite à la pandémie liée au coronavirus, la population Française découvre les contraintes d'une pandémie. Dans le domaine de la faune sauvage, même si pour l'instant nous ne connaissons pas de pandémie mondiale, de nombreux cas complexes ont dû être gérés, le sont encore ou devront l'être. Voyons quelles sont les contraintes à la fois techniques, réglementaires, sanitaires et économiques ainsi que les moyens de lutte mis en œuvre pour essayer de juguler ces maladies.

Apparition d'une crise sanitaire

Une crise sanitaire éclate lorsqu'une maladie apparaît brutalement et affecte un domaine qui semblait auparavant protégé par l'organisation du marché ou de la vie publique. Ces crises peuvent avoir un lien avec la biodiversité car une ou plusieurs espèces animales sauvages sont mises en cause dans le processus de transmission d'un agent pathogène à l'homme ou aux animaux domestiques (rage du renard, grippe aviaire, tuberculose du blaireau, brucellose du bouquetin). Dans cette situation, la barrière des espèces, censée protéger l'homme de l'agression des agents pathogènes animaux menace d'être franchie et d'ouvrir la voie à une pandémie. Dans bien des exemples de zoonoses (maladies transmissibles à l'homme et aux animaux), les animaux sauvages sont les victimes prioritaires des épidémies et donc les sentinelles du danger. (exemple du virus du West Nile chez les oiseaux en Camargue) Dans d'autres cas, (maladies non-zoonotiques) ils peuvent être les signaux d'une pandémie économique (Peste Porcine Africaine : PPA).

Surveillance et gestion des maladies de la faune sauvage

Ces questions ne sont pas simples à gérer car les acteurs sont nombreux et leurs attentes et demandes sont parfois différentes :

• Demande scientifique

Celle - ci est relative à la gestion de la biodiversité. Il est alors demandé de faire un inventaire des maladies, des agents pathogènes et de mettre en place un système d'épidémiologie. Cette demande concerne le Ministère chargé de l'Agriculture mais également les Instituts de recherche, l'Office National des Forêts (ONF), les associations de protection de la nature. Pour ces dernières, la biodiversité reste un dogme. Il doit être pris en compte dans la gestion d'une maladie mais est et reste très difficile à gérer pour les autres intervenants (exemple : le blaireau pour la tuberculose ou le bouquetin pour la brucellose) en raison de sensibilités allant à l'encontre de l'aspect scientifique et des réalités de terrain.

• Demande cynégétique

Celle - ci émane des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) ou de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) afin de savoir si le gibier est en bonne santé, s'il y a des risques à manipuler du gibier et s'il y a des risques pour les chiens de chasse. La demande peut également avoir une approche liée aux dégâts de gibier liés à une surpopulation ponctuelle ou pas (Syndicats agricoles – ONF) En ce qui concerne les associations de protection de la nature, l'approche du problème est relativement différente encore une fois. En effet, pour la plupart d'entre elles l'axiome sur les maladies se décline de la façon suivante : "les plus faibles meurent, les plus solides restent !" Il faut laisser faire la nature. Dont acte !!

• Demande économique

La question est de savoir s'il y a un risque de transmission des maladies (réglementées ou pas) aux animaux d'élevage. Cette dernière interrogation concerne le Ministère chargé de l'Agriculture dont la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI), les éleveurs et leurs syndicats et enfin les Groupements de Défense Sanitaire (GDS).

Vers une nouvelle gouvernance sanitaire de la gestion des crises par le Ministère de l'Agriculture

La gestion des risques liés à la faune sauvage, c'est à dire la persistance, la transmission d'agents pathogènes dans la faune sauvage et transmissibles à l'homme ou aux animaux domestiques de ces agents pathogènes a considérablement évolué au cours des dernières années à partir de situations diverses qui ont abouti au fait d'intégrer désormais la surveillance sanitaire de la faune sauvage dans les politiques publiques de santé animale. La loi Agricole de 2011 consécutive aux états généraux du sanitaire (qui se sont déroulés la même année) a permis la mise en place de plusieurs dispositifs dont certains sont opérationnels (plateforme ESA : Epidémiologie en Santé Animale, plan SYLVATUB (surveillance de la tuberculose en faune sauvage). D'autres ont été prévus par les textes et se mettent en place rapidement : conseils d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, reconnaissance d'organismes à vocation sanitaire Ces dispositifs finalisent et réglementent enfin des structures d'information et de gestion qui existaient avant la nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (parue en 2014). Cette loi d'avenir reconnaît en particulier l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS intégré maintenant à l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) et aux fédérations départementales des chasseurs, un rôle primordial dans la surveillance et la gestion sanitaire de la faune sauvage (Réseau SAGIR). Les organismes fédérant les chasseurs ont notamment l'obligation de déclarer les cas de maladies réglementées qu'ils seraient amenés à découvrir.

Ils ont également comme obligation de former les chasseurs à l'examen sanitaire des venaisons pour détecter d'éventuelles anomalies sur les grands gibiers (la formation sur ce thème a été mise en place en 2006 et certifiée). Environ 370 formateurs (agents des FDC) ont été formés et ces derniers ont eux – mêmes assuré la formation auprès de plus de 60000 chasseurs dans toute la France.

Enfin, en 2012 l'ONCFS et la FNC ont intégré la plateforme ESA.

Différentes étapes dans la gestion des maladies du gibier sauvage

- 1968 Rage Vulpine

- 1977 Kérato-conjonctivite des ongulés de montagne
- 1986 Création du réseau SAGIR • 1992 Peste Porcine Classique en Alsace
- 1993 Brucellose Porcine
- 1998 Surveillance des Maladies Réputées Contagieuses (Travail conjoint entre la Direction Générale de l'Alimentation, l'ONCFS, l'AFSSA (Agence Française de Sécurité des Aliments)
- 2000 Virus du West Nile sur la faune aviaire
- 2001 1er cas de tuberculose en faune sauvage
- 2006 Influenza aviaire – Mise en place de la formation des chasseurs aux pathologies et à l'hygiène de la venaison
- 2007 Fièvre Catarrhale Ovine
- 2011 Virus de Schmallenberg
- 2012 Brucellose du bouquetin en Haute Savoie
- 2013 – 2014 West Nile – maladie de l'œdème sur sangliers en Ardèche
- 2016 Influenza aviaire
- 2018 Charbon bactérien dans les Hautes Alpes

Remarque : la gestion et les mesures de police sanitaire ont vraiment débuté avec l'apparition de la rage vulpine. En 1952 une maladie très infectieuse pour les lagomorphes (lapins et à un degré faible les lièvres) "la myxomatose" avait été introduite sur le territoire national volontairement. Cette dernière eut pour conséquence la quasi disparition du lapin de garenne : espèce qui était la base de la chasse rurale. Aujourd'hui, malgré des essais de vaccination par divers procédés les populations de lapins restent à un niveau très bas sur l'essentiel du territoire.

Modalités de transmission des agents pathogènes

En faune sauvage, après plus de 40 années d'études et d'épidémiologie-surveillance, hormis pour les animaux vivants sains ou apparemment sains ou bien les cadavres, il a été prouvé que le réservoir sauvage était souvent inapparent et que l'épidémiologie était complexe.

Que sait - on sur les modalités de transmission des maladies ?

• Transmission directe

* Celle -ci peut s'effectuer de "museau à museau « , de "bec à bec", de côte à côte". Ce sont des maladies très contagieuses dues à des germes fragiles.

Exemples :

- pasteurellose pulmonaire des ongulés (ovins-bovins -----> ongulés sauvages)
- maladie de Newcastle des oiseaux (volailles -----> oiseaux sauvages)
- gale sarcoptique (chien -----> renard -sanglier) <-----
- * Elle peut également se transmettre par voie vénérienne
- brucellose des suidés (sanglier -----> porc)
- maladie d'Aujeszky (sanglier -----> porc)

• Transmission indirecte

*** Par succession sur des prairies contaminées.**

Les germes sont alors résistants dans le milieu extérieur

Exemples :

- Brucellose et maladies abortives des ruminants
- Tuberculose - Charbon bactérien
- Echinococcose alvéolaire

*** Par vecteurs piqueurs**

Exemples :

- Fièvre Catarrhale Ovine (par certains moucheron)
- Myxomatose du lapin (par les puces)
- Tularémie du lièvre (par les tiques)
- Maladies de Lyme (par les tiques)

*** Par vecteurs mécaniques**

- ex : kérato-conjonctivite des ongulés de montagne (par les mouches)

*** Par l'homme**

Lâchers d'animaux de façon illégale dans la nature

ex : Sanglier pour la tuberculose en France et pour la PPA en Belgique

En plus de ces différents modes de transmission, il est un élément incontournable dans le développement de ces maladies : l'expansion démographique galopante de certaines espèces sauvages réservoirs telles que le sanglier, les cervidés sur certains secteurs, le renard, le blaireau, le ragondin.

Plus une population animale augmente et plus les risques de transmission d'une pathologie augmentent. La cinétique des maladies suit la même courbe que celle des populations.

Exemple de gestion d'une zoonose : la Tuberculose

Etiologie

La tuberculose est une maladie infectieuse commune à l'homme et aux animaux. Elle est due à une bactérie du genre mycobacterium (essentiellement bovis). C'est une Maladie Réputée Contagieuse (MRC) à déclaration obligatoire et à mesures de police sanitaire.

Le mode de contagion est lent, lié à des contacts entre animaux de façon rapprochée et répétée.

La France a pour l'instant le statut d'officiellement indemne de tuberculose depuis les années 2000 malgré une augmentation du nombre de cas. Ce statut permet donc à notre pays et à ses éleveurs de pouvoir assurer des exportations de bovins dans le monde entier avec une qualification sanitaire évidente. La perte de ce statut aurait des conséquences économiques graves pour les acteurs du monde de l'élevage. Les enjeux pour cette maladie sont donc importants et d'ordre de la santé animale, de la santé publique, d'ordre cynégétique mais surtout d'ordre financier.

Répartition géographique

La tuberculose est présente dans le monde entier. Elle est quasiment toujours d'origine bovine. Elle s'est entre autres propagée sur les espèces suivantes et dans les pays suivants :

- le blaireau au Royaume Uni
- le sanglier, le cerf, le lynx en Espagne et au Portugal
- l'Oryx (antilope) en Arabie
- le buffle, le Grand Koudou (antilope), le lion en Afrique
- le buffle d'eau, le sanglier et le possum (marsupiaux) en Océanie

En France, aucun cas sur la faune sauvage n'avait été constaté jusqu'en 2001 où deux grands cervidés ont été diagnostiqués par deux chasseurs formés et confirmés tuberculeux au laboratoire. Ces deux premiers cas apparurent en Normandie. Depuis, de nombreux autres se sont déclarés en Côte d'Or, en Corse et dans tout le grand quart sud – ouest.

Espèces sauvages concernées

Essentiellement les grands cervidés où la maladie se présente surtout sous forme pulmonaire et provoque des lésions très sérieuses voire mortelles.

- Les sangliers sont également touchés mais ils résistent bien à la bactérie et sont souvent porteurs sains. La maladie est principalement d'origine digestive.
- Le blaireau qui est à la fois vecteur et porteur sain des espèces précédemment citées.

Chez l'homme

• L'homme est faiblement sensible à mycobacterium bovis (- de 2 % de cas liés à cette bactérie) Par contre, il est plus sensible à la tuberculose liée à mycobacterium tuberculosis que l'on rencontre encore souvent dans les pays en voie de développement et que l'on diagnostique en France plus fréquemment en raison de flux migratoires humains.

Prévention des cas de tuberculose

• Chez les ruminants domestiques

- contrôles sanguins réguliers (tuberculination) vers 1960 – 1970 afin d'établir un classement sanitaire des exploitations (étables indemnes de tuberculose)

- prise de sang à l'achat des bovins et contrôles documentaires individuels des bovins

- confinement et mise en quarantaine des bovins douteux

- abattages subventionnés d'animaux (parfois de troupeaux entiers)

• Chez l'homme

- essentiellement la vaccination (BCG)

- la bactérie étant sensible à la chaleur, la technique de pasteurisation du lait a été un des moyens les plus efficaces pour faire chuter les cas de tuberculose humaine
- La bactérie étant également sensible aux rayons UV solaires la création de sanatorium a permis également de juguler les cas humains
- Les progrès en matière d'hygiène corporelle et des locaux ont permis aussi de réduire l'incidence de cette maladie car la mycobactérie est sensible à certains désinfectants usuels tels que l'iode, l'alcool, les phénols et le formol.

Pourquoi une recrudescence bovine et l'apparition de cas en faune sauvage ?

Recrudescence bovine

- Les contrôles sanitaires administratifs se sont allégés. D'un examen annuel, la fréquence des analyses est passée à deux voire trois ans
- Des importations de bovins de façon illégale se sont produites avec quasiment plus de contrôles aux frontières ou à l'arrivée en exploitations
- Certaines catégories de professionnels ont participé à ces pratiques illégales : négociants en bestiaux, exploitants agricoles, vétérinaires, abatteurs

Cas en faune sauvage

- Augmentation des jachères et déprise agricole qui ont permis l'explosion de certaines populations (sanglier notamment)
- Production à outrance de culture de maïs favorisant là aussi les populations de sangliers Notamment à proximité des zones d'élevage
- Concentration au sein mêmes des exploitations ou des zones d'élevage d'espèces sauvage dont le blaireau ou le renard
- Agrainage à poste fixe
- Développement des élevages de plein air pas toujours respectueux des conditions matérielles adéquates (grillages solides et enterrés)
- Importation illégale de sangliers ou plus rarement de cervidés pour des chasses commerciales privées.

Quelles sont les mesures de lutte mises en place en faune sauvage sur le terrain ?

• Contrôle de l'infection

- Réduction significative des populations sauvages : cerf, sanglier mais aussi blaireau et renard (même si le renard pourrait être un cul de sac épidémiologique, ce qui reste à prouver)
- Interdiction de l'affouragement et de l'agrainage à postes fixes
- Collecte et destruction des viscères d'animaux tués à la chasse
- Amélioration de la communication et des échanges entre différents services administratifs ou autres : FDC, DDPP, DDT, ONF, ONCFS, DRAAF, Conseils départementaux

• Surveillance épidémiologique de l'infection

- Transmission au laboratoire vétérinaire départemental de toutes lésions abcédées ou douteuses découvertes par les chasseurs : réseau SYLVATUB
- Prélèvements et analyses d'autres espèces pouvant être vectrices de la maladie (blaireau, renard)
- Tuberculination annuelle des troupeaux bovins exposés
- Typage des souches de mycobactéries afin de déterminer l'origine
- Amélioration de la communication et des échanges entre différents services administratifs et autres

• Protection des cheptels domestiques

- amélioration de la séparation physique entre bovins et animaux sauvages grâce au confinement (clôtures étanches) de certaines pâtures en lisière de forêt
- nettoyage et désinfection des mangeoires et abreuvoirs afin de les protéger des défécations des blaireaux et renards
- Amélioration de la communication et des échanges entre différents services administratifs et autres

• Protection de la santé publique

- inspection vétérinaire systématique des venaisons
- campagne de communication et d'information des chasseurs sur les règles de prévention minimales à suivre afin d'éviter une contamination (usage de gants, cuisson des venaisons)
- formation des chasseurs aux techniques de prélèvements de certains organes (ganglions lymphatiques par exemple) en vue d'enquêtes épidémiologiques car ce sont eux les véritables sentinelles dans cette maladie.

Exemple de gestion d'une maladie non zoonotique : la Peste Porcine Africaine (PPA)

Particularité pour cet exemple :

Pour l'instant, cette maladie n'est pas présente dans l'hexagone. Par contre, cette dernière est fortement présente en Belgique, ce qui a obligé les autorités françaises à mettre en place rapidement des mesures de biosécurité et de biovigilance sur le terrain dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle

Etiologie et espèces touchées

Elle est due à un virus qui ne touche que les suidés sauvages et domestiques (porcs, sangliers, phacochères). La PPA n'est pas transmissible à l'homme Elle peut se transmettre par :

- Contacts entre porcs et ou sangliers
- Certaines tiques (en Afrique)
- Consommation par les animaux de déchets laissés dans la nature
- Les dépôts d'ordures
- Des lâchers de sangliers de manière illégale.

Le virus est très résistant dans l'environnement (plusieurs centaines de jours) et dans la nourriture. Il résiste d'ailleurs à la congélation mais pas à la cuisson des denrées contaminées.

La maladie se traduit par une forte mortalité aigüe et rapide des animaux concernés et de toutes les classes d'âge.

Distribution géographique

- Elle est présente à l'état endémique depuis les années 1900 en Afrique subsaharienne
- Elle a été introduite en Europe dans les années 1960 et 1990 en Espagne puis au Portugal (il a fallu plus de 30 années pour l'éradiquer)
- Elle est présente en Sardaigne depuis près de 40 ans
- Elle a fait son apparition en 2007 en Géorgie à cause de la distribution à des porcs de déchets de cuisine d'un bateau en provenance d'Afrique de l'Est.
- Depuis 2014, nous constatons une extension de la maladie en Europe : la Russie, la Pologne, la Biélorussie, la Moldavie et les Pays Baltes, la République Tchèque, la Roumanie, la Hongrie, la Pologne sont tout à tour touchés.
- En 2018 un foyer a été déclaré en Belgique. La cause de ce dernier n'est pas encore officiellement connue mais deux hypothèses sont retenues :
 - la présence de déchets de repas contaminés (chauffeurs routiers venant des Pays de l'Est) sur les aires d'autoroute)
 - le lâcher illégal de sangliers (hypothèse la plus probable)

La maladie en Belgique

* Extension de la PPA

- De 2 à 4 km par mois
- Le 13 septembre 2018 : 3 premiers sangliers confirmés positifs
- Le 13 octobre 2018 : 89 sangliers confirmés positifs
- Le 7 février 2019 : 439 sangliers confirmés positifs
- Le 11 avril 2020 : 833 sangliers confirmés positifs

* Mesures mises en place :

Création de 3 zones géographiques distinctes :

• Zone noyau ou infectée 13000 ha :

* interdiction de chasse, de nourrissage et d'exploitation de la forêt

* recherche active par les chasseurs, par les services de l'état (Forêt, Protection Civile, Armée) des cadavres de sangliers

* collecte des cadavres ("emballage " en bâches individuelles ») et géolocalisation individuelle

* envoi au centre d'examen vétérinaire spécialement conçu sur la zone, examen individuel de chaque sanglier puis équarrissage

* plus d'activités de loisirs ni forestière dans la zone

• Zone tampon 30000 ha :

* interdiction de chasse, de nourrissage

* circulation et exploitation forestière autorisées sur la base de dérogations réservées aux professionnels



- * recherche active par les chasseurs, par les services de l'état (Forêt, Protection Civile, Armée) des cadavres de sangliers
- * collecte des cadavres (« emballage en bâches individuelles ») et géolocalisation individuelle
- * envoi au centre d'examen vétérinaire spécialement conçu sur la zone, examen individuel de chaque sanglier puis équarrissage
- * plus d'activités de loisirs dans la zone
- * pose de clôtures

- **Zone d'observation renforcée 21000 ha**

- * pas de nourrissage
- * recherche des cadavres et analyses
- * chasse ouverte à l'approche, à l'affut ou en battue sans chiens
- * autorisation de tirs de nuit pour les titulaires de droit de chasse
- * obligation pour les chasseurs de suivre une formation aux règles de biosécurité
- * promenades de loisirs autorisées sous condition

Conséquences de la PPA en Belgique autres que la chasse

En plus de celles précédemment citées on doit notifier :

- Le recensement et l'abattage préventif des porcs domestiques des zones concernées
- L'arrêt de l'exportation des viandes de porc
- L'arrêt de l'exploitation du bois pour les forêts concernées
- L'arrêt des activités de loisirs sur certaines zones pendant plusieurs mois

Mesures mises en place en France par rapport à l'épidémie de PPA très proche du territoire national

Sur les trois départements limitrophes : les Ardennes, la Meuse, la Meurthe et Moselle et à un degré moindre la Moselle, il a été mis en place :

- La pose de grillages afin de confiner les sangliers (+ de 300 km) le long de la frontière Belge
- La création de 2 zones :

- **une zone blanche** sur un rayon d'environ 80 km par rapport à la Belgique délimitée elle aussi par des clôtures enterrées avec destruction de tous les sangliers. Dans cette zone, de gros moyens matériels et humains ont été utilisés, réquisitionnés ou en position d'astreinte (hélicoptères, caméras thermiques, agents des FDC, de l'ONF, de l'ONCFS, de l'armée et des gendarmeries). Dans cette zone, les activités forestières et de loisirs ont été également interdites

- **une zone d'observation avec :**

- . Une réduction drastique des populations de sangliers
- . L'analyse systématique des sangliers trouvés morts
- . L'arrêt de l'exploitation forestière
- . La formation des chasseurs à l'hygiène de la venaison et aux mesures de biosécurité (plusieurs centaines de chasseurs ont été formés à cet effet)
 - Dans toute la France un échantillonnage et une analyse des sangliers trouvés morts ont été effectués.

Epidémiologie et stratégie en France

Pour l'instant et grâce à ces mesures mises en place, aucun cas positif n'a été constaté sur le territoire sur les quelques 400 sangliers analysés. Mais ne crions pas victoire car rien n'est acquis.

En effet, comme nous l'avons vu en Belgique, la PPA aurait des conséquences économiques très graves voire dramatiques dans plusieurs secteurs :

- Les élevages porcins (avec la perte du statut d'élevage indemne de peste porcine)
- L'arrêt de l'exploitation forestière et donc du bois
- L'arrêt des activités de loisirs dont la chasse
- La révision des baux de location de forêts domaniales pour la chasse et le bois

Il est à noter que dans le cadre de la mise en place de ces mesures, la majorité des acteurs : ministères, préfectures, directions, fédérations, organismes privés, offices et syndicats se sont largement investis positivement dans la démarche. Il est dommageable (n'ayons pas peur de le dire) que certaines associations de protection de la nature, (sans doute toujours en raison du dogme de cette sacro – sainte biodiversité), n'aient pas cru bon de participer à certaines actions, allant même jusqu'à revendiquer l'arrachage de certaines portions de clôtures !!

Conclusion

Comme nous venons de le voir, la mise en place de mesures d'épidémiologie, de surveillance ou de bio – sécurité en faune sauvage est complexe car de multiples acteurs sont concernés et ne se sentent pas forcément mobilisés ou concernés pour une action commune.

Il faut cependant noter que le monde de la chasse a prouvé à plusieurs reprises sa réactivité devant les événements. En effet, aux deux maladies précédemment évoquées on peut rajouter la brucellose du bouquetin, la maladie d'Aujeszky et la trichinellose chez le sanglier, la myxomatose chez le lapin, la kérato-conjonctivite des ongulés de montagne, l'échinococcose alvéolaire du renard.

Pour chacune de ces maladies, les chasseurs ont pleinement joué leur rôle de sentinelle sanitaire, montré leur efficacité et participé humainement et financièrement à tous les protocoles de recherche.

Ceci a permis de démontrer scientifiquement que :

- la contamination de la faune sauvage est quasiment toujours d'origine domestique et peut également être un réservoir secondaire d'une maladie (cas de la tuberculose)
- les fortes densités et les concentrations artificielles d'origine sauvage augmentent les risques d'apparition ou de persistance de maladies (cas de la tuberculose)
- la faune sauvage peut également être le réservoir primaire de certaines maladies (Maladie d'Aujeszky et Brucellose chez le sanglier)
- la faune sauvage peut être sentinelle d'infections domestiques (Influenza aviaire, botulisme)
- l'homme est souvent fortement impliqué dans la transmission de certaines maladies

Il est bon de rappeler hélas qu'une fois dans la faune sauvage, l'éradication d'une maladie reste illusoire (exemple de la tuberculose et de la myxomatose)

La faune sauvage fait donc partie intégrante de l'épidémiologie des maladies animales et parfois humaines. Il est donc indispensable de la surveiller afin d'évaluer et de réduire très sérieusement ces risques :

- en maîtrisant mieux la densité de certaines populations
- en prenant également des mesures sérieuses de biosécurité dans les exploitations d'animaux domestiques car la faune sauvage ne doit pas être le bouc émissaire de tous les problèmes sanitaires de l'élevage français.

Pierre ZACHARIE

Ingénieur des Services Vétérinaires
Expert référent en pathologies des Grands gibiers et en hygiène de la venaison

Bibliographie :

- Les zoonoses transmises par la faune sauvage- Gestion et crises sanitaires - Approche pluridisciplinaires. MAAF (Novembre 2014)
- Risques sanitaires et faune sauvage – Maladies contagieuses et émergentes à l'interface faune domestique et sauvage. J. HARS 2017
- Plateforme d'épidémiologie-surveillance ESA 2020



In memoriam

Eugène Mertz nous a quitté brutalement le 9 juin dernier.

Beaucoup parmi nous ont connu Eugène, soit au travers de ses nombreux ouvrages dont certains en collaboration avec Pierre Zacharie, soit directement en assistant aux formations pratiques sur l'examen critique de la venaison, toujours avec Pierre Zacharie. Il nous laisse le souvenir d'un homme affable, grand passionné pour tout ce qui entoure la chasse avec beaucoup de professionnalisme et une volonté constante de partager son savoir avec modestie.

Nous présentons à sa famille et à ses amis intimes nos sincères condoléances.



La course des princes

(Odile Testard-Gitton)

Était-ce l'automne ? Ou était-ce l'hiver ?
De ce beau jour lointain, je ne le sais plus guère
D'un habit de feuilles mortes le sol était couvert
La forêt dénudée n'en était pas moins fière

Soudain un grondement au loin se fit entendre
Le sol tout tremblotant et craquant le bois tendre
L'air chargé d'effluves qui ne trompent personne
Qui devance les pas qui au loin résonnent

Elles arrivent les voilà, majestueuses bêtes
La harde au complet menée par la tête
Combien étaient-ils donc ? Je ne puis les compter
Je me suis arrêtée pour les voir passer

Vibrant à l'unisson de l'étrange musique
De la course des cerfs, beau train féérique
Avec tout le respect que leur marche imposait
Ô mes grands cervidés, vrais princes des forêts



A vos fourneaux

Gilles Du Chaffaut nous propose cette recette extraite du livre de Roger Vaultier « Chasseurs et Gourmets », édition Crépin-Leblond - 1951, et qui contient à la fin du chapitre intitulé « recettes musicales de gibier », cet extrait d'un obscur auteur du 18 -ème siècle, Jean Lebas « La hure de sanglier », sur l'air de « A la venue de Noël ».

***D'une hure de sanglier,
Brûlez la soye en son entier :
Désossez-en bien le museau,
Et même lavez le dans l'eau.***

***Coupez des tranches de jambon,
Et du lard qui soit gras et bon ;
Dont vous larderez proprement
Cette hure dans le moment.***

***Mettez du sel abondamment,
Des blancs oignons, du poivre blanc,
Herbe fine, canelle, cloux,
Et coriande de bon goût.***

***Il faut six pintes de bon vin
Pour la bien faire cuire à point,
De bonne eau de vie un flacon
Tout ensemble dans le chaudron.***

***Après huit heures de cuisson,
Que tout le jour dans son bouillon
On la laisse bien refroidir,
Puis à sec il faut la servir.***

« Ce plat servi sur une assiette d'argent armoriée, [...] au milieu d'une table comme une épousée, à la clarté tremblotante des bougies, devait avoir une belle allure ». R. Vaultier



Dérèglement climatique ?



Ce brocard en velours a été tiré par Nicolas Guize au début de juillet dans le Loiret. Il présente un aspect général normal quoique légèrement amaigri notamment au niveau des gigues. D'après le degré d'usure des molaires, il pourrait s'agir d'un animal d'environ quatre ans.

En tout cas félicitations à Nicolas qui par ailleurs a brillamment réussi l'épreuve du Brevet Grand Gibier cette année en décrochant la médaille d'or.



ANNONCE

Votre association participera comme les années passées à la journée organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère « **Un dimanche en nature** », le 6 septembre 2020 dans le Parc naturel de Chambaran, où elle tiendra le stand du sanglier courant. Elle espère vous y rencontrer nombreux.



Danielle CHENAVIER

Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI)
a le plaisir de vous inviter à l'inauguration de

Dimanche en nature.
le salon des usagers de la nature

Le **Dimanche 6 septembre à 11h00**
(devant le stand de la FDCI)

Au Parc Naturel de Chambaran
3200 route de Revel
38870 ST PIERRE DE BRESSIEUX

Merci de confirmer votre présence avant le **30/08** à audrey.vargas@chasse38.com

Dimanche en nature est le seul salon
à célébrer la cohabitation en nature sur le département.

Outre les multiples animations offertes (vélo, rando, poney, pêche, tir à l'arc, fauconnerie, etc.),
ce salon annoncera aussi le lancement officiel de **Land Share** :
une **application mobile** destinée aux usagers de la nature
visant à les renseigner en temps réel sur les zones de battues (ou chasses collectives).

Gratuite, cette appli est téléchargeable dès à présent à partir du **QR code** ci-contre.



Dernière minute :

L'Assemblée Générale de l'ANCGG, reportée en raison de la pandémie, a été fixée au **vendredi 4 septembre**
à la Maison de la Chasse et de la Nature, 60 rue des archives, 75003 Paris.

Inscription et renseignements auprès de **Jacky Martin avant le 21 août**.



Nous vous souhaitons de très bonnes et reposantes vacances ainsi qu'une belle ouverture prochaine. Prenez bien soin de vous et respectez les barrières sanitaires. Le virus est toujours présent.



Association des Chasseurs de Grand Gibier du Dauphiné
A.C.G.G.D

50 RUE DES ALPES, 38600 FONTAINE
acggd38@gmail.com

Bulletin d'adhésion 2020

(à retourner à)

Mr Jean CŒUR
12 rue Tristan Corbière
38400 ST MARTIN D'HERES

Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Commune :	Code postal :
Téléphone :	Fax :
Profession :	Date de naissance :
E-mail :	

Mode de chasse pratiquée

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Battue | <input type="checkbox"/> Chasse à l'arc |
| <input type="checkbox"/> Chasse à tir aux chiens courants | <input type="checkbox"/> Vénérie |
| <input type="checkbox"/> Chasse individuelle | <input type="checkbox"/> Autres : |

Votre cotisation

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Adhésion : 27 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adhésion pour les membres UNUCR et ONCFS : 12,50 € |
| <input type="checkbox"/> Abonnement à la revue « CHASSE GESTION GRANDE FAUNE » : 30 € |

* Règlement par chèque à l'ordre de ACGGD

Association des Chasseurs de Grand Gibier du Dauphiné - A.C.G.G.D ,
50 RUE DES ALPES, 38600 FONTAINE